



DELIBERATION

SEANCE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, M. Franck LECONTE, M. Fauzy GUELLIL, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Christine BARRETTA représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Nadia BAHY représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Souheib TOUMI
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE
M. Sarah BOUZID représentée par M. Fauzy GUELLIL

Absents :

M. Samuel ALVES
Mme Françoise SAUVAGET
M. Malet DRAME
M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE
M. Michel ADAM
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : Mme Paola MELICA

Délibération n° DEL.2023.026

Attribution de subventions à des Associations dans le cadre du dispositif Fond d'Initiative Associatives (FIA) au titre de l'année 2023

Le Conseil municipal en séance du 29 juin 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
 VU la délibération n° DEL.2023.013 du Conseil municipal du 06 avril 2023 approuvant la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2023,
 VU le rapport de présentant afférant à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la politique de la ville vise à favoriser les initiatives de proximité,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la circulaire de la délégation interministérielle à la ville du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de participation des habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative,

CONSIDÉRANT que compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur le territoire de l'ex Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget (CAAB),

CONSIDÉRANT que le Fonds d'initiatives associatives (FIA) permet aux associations locales de bénéficier des crédits politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projet,

CONSIDÉRANT que chaque FIA est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, soit pour Dugny à l'échelle de l'ex Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget,

CONSIDÉRANT la programmation du contrat de ville 2023 de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du BOURGET, validée en comité de pilotage le 14 février 2023,

CONSIDÉRANT que ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la politique de la ville ne dépasse pas 3000 € maximum pour l'Etat,

CONSIDÉRANT que le FIA n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers politique de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il ne peut pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2023, deux commissions visant à étudier les dossiers de demande transmis par les associations se sont déroulées le 25 avril et 05 juin 2023,

CONSIDÉRANT que durant les commissions, 20 dossiers ont été étudiés dont 10 validés :

Porteur	Actions	Part Ville
ASB Dugny Basketball	Balle au centre	2 000 €
Association Solidarité Pour l'Afrique et Ailleurs (ASPAA)	Le salon «les Enfants Du Soleil »	500 €
Diffusion Mystère Bouffe	Crayeurs de rue	500 €
Langevin au Jardin	Chantier Participatif	600 €
ACJSD	Fête de quartier Thorez	500 €
Little métropole	Atelier Shooting Photo Pont Yblon	850 €
CSL Dugny	Sortie à la Base Du GIGN	500 €
JESSDOIT	Marathon féminin	505 €
ZAFIRA vestiaire solidaire	Glow UP ton style	900 €
Bienfaisance	Fête des voisins	500 €

CONSIDERANT que ces derniers ont tous été déclarés recevables pour un montant total de subvention du Commissariat général à l'égalité des territoires de 3 000 €,

CONSIDERANT que les membres de l'assemblée délibérante sont ainsi amenés à se prononcer sur l'attribution de la part dite « Ville » aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur la Ville de Dugny,

CONSIDÉRANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR
Soit à l'unanimité

Article 1^{er} :

APPROUVE la programmation de la commission FIA de la ville de Dugny.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au Fonds d'initiatives associatives (FIA).

Article 3 :

ATTRIBUE aux associations une aide financière au titre de l'action menée dans le cadre du FIA pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

Porteur	Actions	Part Ville
ASB Dugny Basketball	Balle au centre	2 000 €
Association Solidarité Pour l'Afrique et Ailleurs (ASPAA)	Le salon «les Enfants Du Soleil »	500 €
Diffusion Mystère Bouffe	Crayeurs de rue	500 €
Langevin au Jardin	Chantier Participatif	600 €
ACJSD	Fête de quartier Thorez	500 €
Little métropole	Atelier Shooting Photo Pont Yblon	850 €
CSL Dugny	Sortie à la Base Du GIGN	500 €
JESSDOIT	Marathon féminin	505 €
ZAFIRA vestiaire solidaire	Glow UP ton style	900 €
Bienfaisance	Fête des voisins	500 €



Article 4

DIT que les crédits de recettes seront inscrits aux budgets des exercices concernés de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL


Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230629-DEL-2022-026-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>06/07/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>06/07/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <ul style="list-style-type: none">+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
<p>Le Maire,  Quentin GESELL </p>	